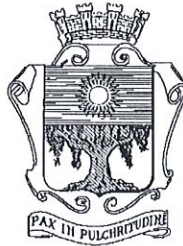


AR Prefecture

006-210600110-20210916-210930-AR
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021 A 22H30,
AU-DELA DE LA BANDE DES 300 METRES, EN FACE DE LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS

N° : **210930**

DATE D’AFFICHAGE **16 SEP. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’environnement,

Vu code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la demande du 08 septembre 2021 de la société Feux d’artifices Unic S.A portant sur le tir d’un feu d’artifice au-delà des 300 m, en face de la plage de la Baie des Fourmis, le samedi 18 septembre 2021,

Vu l’avis du service maritime/pôle d’activités maritimes de la DDTM des Alpes-Maritimes en date du 08 septembre 2021,

Considérant que la société Feux d’artifices Unic S.A, représentée par Monsieur Alexandre GONNIN, Directeur général, ayant son siège social au 300, allée Abbé Pierre à Saint Paul Les Romans (26750), sollicite l’autorisation de procéder à un tir d’un feu d’artifice, dans le cadre d’un évènement privé, le samedi 18 septembre 2021, au-delà de la bande des 300 mètres, en face de la plage de la Baie des Fourmis.

Considérant l’avis favorable du service maritime/pôle d’activités maritimes de la DDTM des Alpes-Maritimes en date du 08 septembre 2021.

Considérant qu’il convient, dans le cadre de l’attractivité économique et touristique de la commune, de répondre favorablement à cette demande.

AR Prefecture

006-210600110-20210916-210930-AR
Reçu le 16/09/2021
Publié le 16/09/2021



ARRETE

Article 1^{er} : La société Feux d'artifices Unic S.A, ayant son siège social au 300, allée Abbé Pierre à Saint Paul Les Romans (26750), est autorisée à procéder à un spectacle pyrotechnique, dans le cadre d'un évènement privé, le samedi 18 septembre 2021, au-delà de la bande des 300 mètres, en face de la plage de la Baie des Fourmis.

Article 2 : La société Feux d'artifices Unic S.A est chargée d'appliquer et de veiller au strict respect de l'ensemble des règles de sécurité lors du transport et la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle et de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 16 SEP. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

